

Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

8282/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0029 (NLE)**

**SCH-EVAL 85
FRONT 106
COMIX 209**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie) / Conseil
N° doc. préc.:	8281/18
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2016 de l'application, par l' Estonie , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion de la frontière terrestre extérieure

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2016, à l'évaluation de l'application, par l'Estonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion de la frontière terrestre extérieure.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de cette évaluation et à faire en sorte que l'Estonie applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de gestion de la frontière terrestre extérieure.

3. Le 13 avril 2018, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 8281/18.
